

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 441

présenté par  
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ravier

-----

### ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 23 et 24.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption nécessite une réelle stabilité du couple accueillant. C'est pourquoi il est impérieux de maintenir la rédaction actuelle de l'article 343 du code civil et résERVER l'adoption aux couples mariés.